



Date de dépôt : 19 août 2026

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Caroline Renold : Co-intervention** **en 1P-2P : quelle progression ?**

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le DIP a annoncé il y a deux ans déjà qu'il comptait mettre en place la co-intervention (un second adulte à 50%, en soutien à l'enseignant titulaire de la classe) dès la rentrée 2024, à terme dans toutes les classes de 1P et 2P. La co-intervention a été incluse dans le programme de législature 2023-2028 du Conseil d'Etat¹.

L'objectif annoncé par le Conseil d'Etat était que toutes les classes de 1P-2P soient des classes à double niveau bénéficiant d'un intervenant ou d'une intervenante en co-intervention. La co-intervention devait remplacer toutes les mesures de pédagogie spécialisée auparavant disponibles aux enfants pour les enfants à besoins spécifiques.

Le but louable défendu par le Conseil d'Etat était de mettre en place des mesures d'accompagnement collectives pour encourager l'entrée en scolarité régulière pour la majorité des élèves, dans la mesure où ces premières années d'école sont fondamentales pour l'entrée en scolarité et le développement harmonieux des enfants. La co-intervention a une visée collective et doit ainsi favoriser un environnement propice au développement de tous les enfants d'une classe, pour leur permettre d'apprendre progressivement à évoluer en tant qu'élèves, dans leur nouveau contexte de vie collective et scolaire, ainsi que pour leur donner les meilleures chances

¹ <https://www.ge.ch/dossier/ecole-toutes-tous/projets-realizations/soutenir-entree-scolarite-co-intervention-1p-2p>

d'atteinte des objectifs d'apprentissage des deux premières années d'école et des suivantes également².

Or, à ce jour, pour la rentrée 2026, deux ans après l'introduction de cette mesure, le nombre de classes de 1P-2P bénéficiant d'une co-intervention semble toujours très réduit. De plus, les mesures de pédagogie spécialisée disponibles auparavant par le biais de la procédure d'évaluation standardisée (PES) pour la pédagogie spécialisée semblent quant à elles avoir été supprimées.

La situation actuelle semble donc laisser les enfants de 1P et 2P moins bien pris en charge qu'avant les annonces de la responsable du DIP et du Conseil d'Etat.

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle proportion des élèves de classes de 1P ou 2P (ou mixte 1P-2P) du canton bénéficie d'une mesure de co-intervention pour la rentrée 2026 (en nombre d'élèves/nombre total d'élèves et nombre de classes/nombre total de classes) ?*
- 2. Est-ce que tous les établissements primaires du canton disposent d'au moins une classe en co-intervention ? Comment se répartissent les classes en co-intervention entre tous les établissements primaires du canton ?*
- 3. Quelle proportion des élèves de classe de 1P et 2P sont des classes mixtes 1P-2P pour la rentrée 2026 (en nombre d'élèves/nombre total d'élèves et nombre de classes/nombre total de classes) ?*
- 4. Quelle a été l'évolution de ces chiffres (questions 1, 2 et 3) pour la rentrée 2024 ? Pour la rentrée 2025 ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat prévoit-il l'évolution de ces chiffres (questions 1, 2 et 3) pour 2027 et 2028, soit d'ici à la fin de la législature ?*
- 6. Quels moyens sont mis en place par le Conseil d'Etat pour étendre la mesure de co-intervention à toutes les classes de 1P et 2P ? Combien d'engagements de co-intervenants et co-intervenantes sont prévus pour 2026 ? 2027 ? 2028 ?*
- 7. Pour les élèves à besoins spécifiques en 1P et 2P, quelles mesures sont actuellement à disposition pour leur permettre d'intégrer des classes régulières si leur classe ne propose pas de co-intervention ?*

² Ibid.

8. Combien de mesures individuelles à cette fin ont été octroyées pour 2025 ? Pour 2026 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les prestations de pédagogie spécialisée n'ont pas été supprimées et leur nombre n'a pas diminué. Elles sont comptabilisées par année civile. Au 31 décembre 2025, 1 959 prestations de pédagogie spécialisée étaient actives pour des élèves de 4 à 6 ans. Au 30 avril 2026, elles étaient au nombre de 2 011.

La procédure d'évaluation standardisée (PES), qui conduit à l'octroi de mesures renforcées est toujours en vigueur et concerne les enfants qui nécessitent une prise en charge spécifique en raison d'un trouble, d'une déficience ou d'un handicap important. Les voies de recours et les diverses mesures, telles que le soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES) au sein de l'enseignement régulier ou de l'enseignement spécialisé, sont décrites au sein du règlement sur la pédagogie spécialisée, du 23 juin 2021 (RPSpéc; rs/GE C 1 12.05). Les étapes opérationnelles de la PES sont précisées par la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

La co-intervention est un dispositif pédagogique en commun à l'échelle d'une classe. Elle implique 2 professionnelles ou professionnels, s'inscrit dans une visée collective et a pour objectif de faciliter l'entrée en scolarité de l'ensemble des élèves et de renforcer leur atteinte des objectifs des 2 premières années d'école.

A la rentrée 2026, la co-intervention est déployée dans 159 classes pour un total de 508 classes avec des élèves de 1P et 2P, soit 31,3% de classes avec de la co-intervention. Sur les quelque 9 479 élèves de 1P et 2P, environ 3 180 bénéficieront de la co-intervention, soit 33,5%.

Les 60 établissements primaires du canton disposent d'au moins 0,5 ETP de co-intervention. L'affectation des ressources de co-intervention a été réalisée selon une clé de répartition tenant compte de facteurs multiples. Puis, chaque direction a choisi de déployer les ressources affectées selon sa propre évaluation.

	Rentrée 2024	Rentrée 2025	Rentrée 2026
Pourcentage d'élèves de 1P-2P bénéficiant de co-intervention	18,3%	30,5%	33,5%
Pourcentage de classes 1P-2P bénéficiant de co-intervention	16,7%	28,8%	31,3%
Nombre d'établissements primaires avec au moins une classe en co-intervention	46	54	60 (=100%)
Pourcentage de classes mixtes 1P-2P	73,9%	78,2%	88,4%
Pourcentage d'élèves dans des classes mixtes 1P-2P	74,0%	79,4%	94,7%

Si la co-intervention montre des effets positifs pour l'ensemble des élèves, alors le Conseil d'Etat prévoit d'étendre le dispositif à l'ensemble des classes de 1P-2P. Le rythme de déploiement demeure toutefois tributaire du contexte budgétaire.

En 2026, le budget prévoyait 11,5 ETP supplémentaires pour la co-intervention. A la suite du refus du budget 2026, ces postes ont été reportés au projet de budget 2027.

Pour soutenir les élèves en fonction de leurs besoins, parallèlement aux dispositifs précités, les directions d'établissement scolaire peuvent actionner en complément différents leviers et ressources, tels que le déploiement de ressources d'enseignement et de soutien pédagogique, la mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, la sollicitation de ressources thérapeutiques, la mobilisation du réseau personnel de l'élève, le lien avec sa famille et, dans certaines situations spécifiques, la mise en place de mesures individuelles comme un projet d'accueil individualisé ou encore, cas échéant, une mesure de l'Agenda intégration suisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD